

Nouvelles règles relatives à la vente de téléphones mobiles

Questions fréquemment posées

Depuis le 1^{er} mars 2014, il est obligatoire de mentionner la valeur de rayonnement (la valeur DAS, ou SAR en anglais) de chaque téléphone mobile (GSM ou smartphone) mis en vente :

- a. sur le lieu de vente et lors de la vente à distance, par internet,
- b. sur la publicité, si d'autres caractéristiques techniques y sont données.

Les fabricants, importateurs et distributeurs qui mettent des téléphones mobiles en vente sur le marché belge sont tenus de communiquer à leurs clients la valeur DAS de leurs produits pour qu'ils soient mentionnés sur les lieux de vente.

Par ailleurs, il y a une interdiction relative, d'une part, à la vente de téléphones mobiles spécialement conçus pour les enfants de moins de 7 ans et, d'autre part, à la publicité faisant la promotion de l'utilisation de GSM pour cette catégorie d'âge.

Ces mesures ont été introduites par le biais de deux arrêtés royaux publiés le 30 août 2013.

- Arrêté royal du 30 juillet 2013 relatif à l'interdiction de mise sur le marché de téléphones mobiles spécifiquement conçus pour les jeunes enfants ;
- Arrêté royal du 30 juillet 2013 relatif à la disponibilité d'informations à l'attention des consommateurs concernant le débit d'absorption spécifique de téléphones mobiles et à la publicité pour les téléphones mobiles.

Ce document explique quelles sont précisément les nouvelles obligations et pourquoi sont-elles introduites (« le quoi » et « le pourquoi »). Pour les questions pratiques (« le comment »), consultez le « Guide pratique pour les vendeurs et les distributeurs ».

Contenu

I. Les mesures	3
1. Quelles sont les nouvelles obligations?	3
2. Pourquoi ces mesures ?.....	4
3. Quel est notre objectif ?	4
II. La valeur de rayonnement (le DAS)	5
4. Qu'est-ce que le DAS?	5
5. La valeur DAS correspond-elle à l'exposition réelle ?.....	5
6. Pourquoi faire attention à une valeur DAS quand une oreillette aide beaucoup mieux ?.....	6
7. Quelle est la meilleure oreillette, avec ou sans fil ?	6
8. N'est-il pas plus important de se focaliser sur les antennes d'émission ?	7
9. Pourquoi l'AR ne s'applique-t-il pas sur le Wifi, les téléphones DECT, les babyphones et autres produits qui émettent des ondes radio ?	7
10. Un GSM avec une valeur DAS plus faible donne-t-il une exposition supérieure à celle d'un GSM avec une valeur DAS plus forte ?.....	7
11. Pourquoi ces mesures ne sont-elles pas prises au niveau européen ?	7
12. Le niveau réel de rayonnement dépend-il du type de GSM ?	8
13. Qu'est-ce une « bonne » valeur DAS ?	8
14. Y a-t-il certaines marques de GSM qui obtiennent de meilleurs résultats en matière de valeurs DAS ? .	8
15. Les « patches » sont-ils efficaces pour diminuer mon exposition ?	8
III. Interdiction de la publicité qui vante l'utilisation de GSM et de la vente des GSM enfants	8
16. Que contient au juste cette mesure ?	8
17. Quels sont les téléphones mobiles pour enfants interdits ?	9
18. Quels sont les téléphones mobiles pour enfants pouvant être commercialisés ?	9
19. Les traceurs GPS pour enfants sont-ils concernés par l'interdiction?	10

I. Les mesures

1. Quelles sont les nouvelles obligations?

La valeur de rayonnement sur le lieu de vente

La valeur de rayonnement (la valeur DAS¹, ou SAR en anglais) des téléphones mobiles doit être mentionnée sur le lieu de vente, y compris dans le cadre de la vente à distance (par exemple par internet). Outre la valeur DAS, doit figurer la lettre A, B, C, D ou E, qui indique la catégorie dans laquelle est située cette valeur DAS :

- A: $DAS < 0,4 \text{ W/kg}$,
- B: $0,4 \leq DAS < 0,8 \text{ W/kg}$,
- C: $0,8 \leq DAS < 1,2 \text{ W/kg}$,
- D: $1,2 \leq DAS < 1,6 \text{ W/kg}$,
- E: $1,6 \leq DAS \leq 2 \text{ W/kg}$.

Par ailleurs, une explication des différentes catégories doit être affichée visiblement et lisiblement dans le point de vente, avec la communication suivante:

« Pensez à votre santé - utilisez votre téléphone portable avec modération, privilégiez l'usage d'une oreillette et choisissez un appareil ayant une valeur DAS (SAR) faible. »

En néerlandais en allemand, la communication est la suivante :

- *« Denk aan uw gezondheid – gebruik uw mobiele telefoon met mate, bel met een oortje en kies voor een toestel met een lagere SAR-waarde (SAR-waarde) »*,
- *« Denken Sie an Ihre Gesundheit – Verwenden Sie Ihr Mobiltelefon in Maßen, verwenden Sie ein Headset und wählen Sie ein Gerät mit niedrigem SAR-Wert »*.

La valeur de rayonnement dans la publicité

La valeur DAS doit également être indiquée dans la publicité relative aux téléphones mobiles (avec les autres caractéristiques techniques, lorsque celles-ci sont communiquées). Par ailleurs, il est obligatoire de donner l'explication relative aux catégories A, B, C, D et E pour la valeur DAS et d'indiquer la mention relative à la santé (une fois dans le dépliant publicitaire ou sur le site web, de façon visible et lisible).

L'interdiction sur la vente de GSM pour enfants

Les téléphones mobiles spécialement conçus pour les enfants de moins de 7 ans sont interdits.

Interdiction de publicité relative à l'utilisation de GSM à l'intention des jeunes enfants

La publicité relative à l'utilisation d'un GSM auprès des enfants de moins de 7 ans est interdite, tout comme la publicité dans les programmes pour enfants à la radio et à la télévision, sur les sites web et dans les magazines pour enfants ou d'autres brochures, visant ce groupe cible.

[Top](#)

¹ Le DAS (« débit d'absorption spécifique ») ou le SAR en anglais (« specific absorption rate »)

2. Pourquoi ces mesures ?

Selon certaines études, une augmentation du risque de cancer du cerveau est possible en cas d'usage intensif d'un téléphone mobile. Pour cette raison, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), une agence au sein de l'Organisation mondiale de la Santé, a classé les ondes radio comme « *peut-être cancérogènes* ». En attendant des conclusions scientifiques plus claires, ces mesures de précaution sont jugées nécessaires par le Gouvernement belge. Même si un lien avec le cancer du cerveau n'est pas démontré, la prudence s'impose.

Le débat sur le rayonnement a pris, dans l'intervalle, une dimension juridique, notamment concernant la responsabilité : un tribunal italien s'est prononcé récemment sur la requête d'un entrepreneur italien qui prétendait que la cause de sa tumeur était due à une utilisation excessive de son GSM et qu'il fallait lui payer des dommages et intérêts. L'entrepreneur italien reprochait aux autorités le fait qu'elles communiquaient insuffisamment sur les risques de santé liés à l'utilisation intensive du GSM.

En Belgique, les autorités mènent des campagnes pour expliquer à la population qu'elle doit utiliser le GSM de manière prudente (diffusion, actualisation et réimpression de brochures, information sur le site www.health.belgium.be, réponses aux questions des citoyens). Cependant, pour le gouvernement belge, cette communication n'est pas suffisante, la responsabilité dans cette problématique ne peut en effet être imputée uniquement au consommateur. Les nouvelles mesures visent à compléter le cadre politique concernant la problématique des rayonnements et à le renforcer.

[Top](#)

3. Quel est notre objectif ?

Les mesures visent à permettre au consommateur, lors du choix d'achat, de tenir compte de la valeur de rayonnement (la valeur DAS, voir question 4). Cette valeur, qui doit être mesurée pour chaque téléphone mobile dans le cadre de la procédure d'évaluation de la conformité (lorsqu'un produit est mis sur le marché), est déjà disponible sur les sites des producteurs et dans leur documentation technique. En rendant la valeur DAS disponible dans les magasins, le législateur permet au consommateur d'en tenir compte plus facilement lors de son achat.

L'objectif de l'interdiction de la publicité relative à l'utilisation d'un GSM auprès des jeunes enfants et de la vente de GSM pour enfants est de diminuer l'offre et la demande de téléphones mobiles chez les jeunes enfants. Ils sont de plus en plus tôt en contact avec des GSM. L'exposition totale pendant toute leur vie sera donc supérieure à celle des adultes actuels. C'est une des raisons avec laquelle il faut être prudent, vu la classification du CIRC. Il faut aussi prendre en compte que les enfants absorbent plus facilement les rayons GSM que les adultes (2 fois plus pour le cerveau et 10 fois plus pour la moelle crânienne). L'interdiction de la publicité veut modérer l'offre et la demande des GSM dans cette catégorie d'utilisateurs.

En Belgique, le taux de pénétration de la téléphonie mobile s'élève à plus de 100% (il y a plus de cartes SIM que d'habitants). Environ 4 % des utilisateurs de GSM (400.000) en Belgique² téléphonent plus de 30 minutes par jour (le niveau de risque en cas de longue utilisation) avec ou sans une oreillette. La tendance est à la hausse parmi les jeunes, selon une enquête du CRIOC 2011 « les jeunes et le GSM » : à l'âge de 12 ans, presque tous les jeunes ont un GSM (+15% par rapport à 2009), à l'âge d'environ 10 ans, 2 jeunes sur 3 ont un GSM (+21%). Le GSM est, il est vrai, utilisé pour les SMS, les chats et autres services, mais aussi pour téléphoner. En outre, seul 1 jeune sur 5 suit l'avis de ses parents sur la durée et la fréquence de l'utilisation du GSM.

[Top](#)

II. La valeur de rayonnement (le DAS)

4. Qu'est-ce que le DAS?

Le DAS (« débit d'absorption spécifique ») est la mesure de rayonnement des téléphones mobiles ou, plus exactement, le niveau d'exposition de l'utilisateur aux ondes radio provenant d'un téléphone mobile. La valeur DAS décrit la rapidité avec laquelle l'énergie des ondes radio est absorbée par le corps. On fait une distinction entre la valeur DAS pour la tête et la valeur pour le corps.

En anglais cette valeur est connue sous l'abréviation SAR (« *specific absorption rate* »), en néerlandais on parle de SAT (« *specifieke absorptietempo* »), et en allemand il s'agit de SAR (« *spezifische Absorptionsrate* »).

Les valeurs DAS sont connues par le fabricant. En effet, ce dernier a l'obligation de mesurer la valeur DAS pour chaque appareil avant de mettre celui-ci sur le marché (afin de s'assurer que la valeur seuil de 2 W/kg pour le DAS n'est pas dépassée). Pour les téléphones mobiles fabriqués en dehors de l'Union européenne, le fabricant mentionne parfois plusieurs valeurs DAS (SAR): par exemple une valeur DAS américaine, à côté d'une valeur DAS européenne. Ces valeurs sont différentes parce qu'elles sont calculées suivant des méthodes légèrement déviantes.

Il est possible qu'une valeur DAS pour le corps humain soit indiquée en plus de la valeur DAS pour la tête.

Dans l'arrêté royal il s'agit de la **valeur européenne pour la tête** : seule cette valeur doit être mentionnée sur le lieu de vente.

[Top](#)

5. La valeur DAS correspond-elle à l'exposition réelle ?

La valeur DAS donne l'exposition maximale que l'appareil peut fournir. L'exposition réelle varie. C'est comparable à la puissance de moteur des voitures déclarée par le constructeur : lors de l'utilisation, le moteur ne fournit pas en continu toute sa puissance.

² Selon une étude menée par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, en collaboration avec les opérateurs belges.

L'exposition réelle varie

- 1) parce que la puissance d'émission d'un GSM varie en fonction de la qualité de la réception. En cas de réception optimale, la puissance d'émission (et donc l'exposition de l'utilisateur aux ondes radio) est beaucoup plus basse qu'en cas de mauvaise réception. La qualité de réception dépend à son tour de la distance qu'il y a entre l'utilisateur et l'antenne, ou s'il y a des obstacles qui affaiblissent le signal radio (murs épais) ;
- 2) en fonction du mode d'utilisation. Si vous avez de longs entretiens téléphoniques, avec un GSM à l'oreille, votre exposition est plus forte. Si vous téléphonez avec une oreillette, votre exposition sera plus faible ;
- 3) en fonction de l'efficacité de l'adaptation du téléphone aux conditions de réception.

Selon une étude statistique réalisée par le CIRC, un téléphone mobile émet au maximum de sa puissance pendant 40% de son temps d'appel. Le niveau moyen d'émission est environ la moitié de la puissance maximum. Les proportions similaires sont valables pour le DAS. La valeur DAS donne donc une *indication* sur l'exposition réelle des utilisateurs de GSM, même si ce n'est pas l'exacte valeur qui apparaît dans la pratique. La connaissance de la valeur DAS sensibilisera les consommateurs et devrait encourager l'achat d'appareils faibles en rayonnement.

Remarque : L'achat d'un GSM avec une valeur DAS plus faible ne doit pas donner l'idée au consommateur qu'il peut téléphoner pendant des heures. Il vaut mieux téléphoner avec des oreillettes, surtout en cas de longues conversations.

[Top](#)

6. Pourquoi faire attention à une valeur DAS quand une oreillette aide beaucoup mieux ?

Le mieux est de faire attention aux deux. Si l'on choisit un téléphone mobile avec une faible valeur DAS, on peut diminuer de 3 à 10 fois son exposition. Avec une oreillette, l'exposition est 100 x moindre. Si l'on utilise *toujours* l'oreillette, tant pour les appels entrants que sortants, il n'est pas pertinent d'acheter un GSM avec une faible valeur DAS. De même pour les personnes qui n'utilisent leur téléphone que pour envoyer des SMS.

[Top](#)

7. Quelle est la meilleure oreillette, avec ou sans fil ?

Les oreillettes avec fil n'émettent aucun rayonnement, mais elles peuvent intercepter les ondes radio, produites par le GSM, et les propager jusqu'à la tête. Cependant, l'exposition de la tête est 10 à 30 fois plus faible lorsque vous utilisez une oreillette avec fil, que lorsque le téléphone est porté directement à votre oreille. La connexion entre une oreillette Bluetooth et le GSM s'effectue sans fil, elle émet donc des ondes radio. L'exposition par une oreillette Bluetooth est néanmoins minime : 300-1000 fois plus basse que par un téléphone mobile porté directement à l'oreille.

[Top](#)

8. N'est-il pas plus important de se focaliser sur les antennes d'émission ?

La conclusion du CIRC concerne en premier lieu les téléphones mobiles. L'enquête sur l'incidence de cancer autour des antennes n'était, selon le CIRC, pas assez déterminante pour tirer des conclusions.

[Top](#)

9. Pourquoi l'AR ne s'applique-t-il pas sur le Wifi, les téléphones DECT, les babyphones et autres produits qui émettent des ondes radio ?

Dans ses conclusions, le CIRC classe toutes les ondes radio comme étant éventuellement cancérigènes. Dans cette optique, un traitement équivalent serait nécessaire pour tous les appareils qui émettent des ondes, mais la conclusion du CIRC se base surtout sur des études sur des téléphones mobiles, et dans une moindre mesure sur les téléphones sans fil (comme DECT).

Les téléphones mobiles ont la plus grande puissance d'émission et sont souvent utilisés. Tous les autres appareils ne s'utilisent pas près de la tête, ou ont une exposition beaucoup plus faible, car leurs valeurs DAS sont plus basses que celle des GSM.

[Top](#)

10. Un GSM avec une valeur DAS plus faible donne-t-il une exposition supérieure à celle d'un GSM avec une valeur DAS plus forte ?

Cela peut arriver de temps en temps. Un appareil GSM adapte sa puissance d'émission en fonction des circonstances. De ce fait, l'exposition réelle varie. En général, en moyenne, sur une longue période, l'exposition avec un GSM avec une faible valeur DAS sera inférieure à celle d'un GSM avec une valeur DAS plus élevée.

La situation est différente pour les GSM capables d'utiliser le réseau UMTS (le réseau 3G, le réseau de la « troisième génération »), comme les smartphones. La technologie 3G est nettement plus efficace que la 2G. La puissance moyenne d'émission de ce genre de téléphones mobiles atteint seulement quelques pourcents de la valeur maximale, à condition toutefois que la réception 3G soit bonne. De ce fait, un smartphone ayant une valeur DAS plus forte peut donner une exposition inférieure à celle d'un GSM classique avec une valeur DAS plus faible. Mais il faut souligner qu'en cas de mauvaise réception dans le réseau 3G, le téléphone mobile passe sur le réseau GSM classique (réseau 2G), ce qui a pour conséquence une augmentation de l'exposition.

[Top](#)

11. Pourquoi ces mesures ne sont-elles pas prises au niveau européen ?

Au niveau européen, on n'est pas encore si loin. En ce moment, il existe une valeur limite à la valeur DAS (2W/kg). Elle a été fixée en 1999 sur la base des effets à court terme, connus à l'époque. La norme ne tient pas compte de l'éventuelle possibilité d'un effet à long terme comme le cancer (voir la classification du CIRC). La Belgique n'attend pas pour entreprendre des actions, basées sur le principe de précaution.

[Top](#)

12. Le niveau réel de rayonnement dépend-il du type de GSM ?

Oui. Un téléphone mobile qui utilise le réseau 3G (un smartphone) affichera de manière générale une puissance d'émission (et une valeur DAS moyenne) plus faible qu'un GSM ordinaire, à condition cependant que la réception 3G soit bonne.

13. Qu'est-ce une « bonne » valeur DAS ?

La valeur limite DAS en Europe d'un GSM est 2W/kg. En mettant le signe CE sur un téléphone mobile, le producteur indique que le GSM a été testé et qu'il satisfait aux normes de sécurité européennes, y compris cette valeur limite.

La plupart des valeurs se trouvent entre 0,1 W/kg et 1,5 W/kg, avec une moyenne autour de 1 W/kg. Dans certains pays, un label supplémentaire est donné aux téléphones mobiles avec une plus faible valeur DAS. Le label écologique allemand Blaue Engel par exemple exige 0,6W/kg comme critère pour être pris en compte.

[Top](#)

14. Y a-t-il certaines marques de GSM qui obtiennent de meilleurs résultats en matière de valeurs DAS ?

Selon la liste des autorités allemandes, *Bundesamt für Strahlenschutz* (www.bfs.de), presque chaque marque présente des téléphones mobiles avec un faible rayonnement.

[Top](#)

15. Les « patchs » sont-ils efficaces pour diminuer mon exposition ?

L'efficacité de « patchs » n'est pas prouvée scientifiquement.

III. Interdiction de la publicité qui vante l'utilisation de GSM et de la vente des GSM enfants

16. Que contient au juste cette mesure ?

La publicité relative à l'utilisation d'un GSM auprès des enfants de moins de 7 ans est interdite, par exemple la publicité diffusée durant les programmes pour enfants à la radio et à la télévision, sur les sites web et dans les magazines pour enfants ou d'autres brochures, visant ce groupe cible.

Il est également interdit de vendre des téléphones mobiles spécialement conçus pour les jeunes enfants.

[Top](#)

17. Quels sont les téléphones mobiles pour enfants interdits ?

Par « téléphones mobiles pour les jeunes enfants », il faut entendre des téléphones mobiles qui sont fait attrayants pour les enfants de moins de 7 ans, ou pour lesquels le fabricant déclare qu'ils sont conçus à l'intention de cette catégorie d'âge.

Font notamment partie de cette catégorie les téléphones mobiles qui ressemblent à des jouets: ces téléphones mobiles ont un aspect ludique, ils sont simples à utiliser et ont un minimum de boutons.

Exemples de GSM qui ne peuvent plus être vendus sont représentés ci-dessous:



[Top](#)

18. Quels sont les téléphones mobiles pour enfants pouvant être commercialisés ?

Les GSM repris ci-dessous peuvent être commercialisés. En fait, ces GSM sont des GSM ordinaires, ayant une forme ludique, adaptés pour des enfants plus âgés.



Le GSM pour seniors ci-dessous n'a pas d'aspect ludique, même s'il est simple d'utilisation et peut être utilisé par de jeunes enfants. Le GSM est destiné aux seniors, ou pour d'autres utilisateurs nécessitant une fonctionnalité simplifiée. Ce GSM n'a donc pas les jeunes enfants pour groupe cible et peut être commercialisé en Belgique.



Les talkies-walkies pour enfants peuvent être commercialisés, parce que l'arrêté royal n'est pas applicable aux talkies-walkies.

[Top](#)

19. Les traceurs GPS pour enfants sont-ils concernés par l'interdiction?

GPS est l'abréviation de *Global Positioning System* (système de positionnement mondial). Un traceur GPS est un petit appareil capable de déterminer sa position au moyen de satellites et de la communiquer à l'utilisateur.

Certains téléphones mobiles sont dotés d'une fonction GPS, et il existe des traceurs GPS, également munis d'une carte SIM permettant d'appeler ou de recevoir des appels. Les deux types d'appareils répondent à la définition d'un téléphone mobile dans l'arrêté royal. Leur vente est autorisée s'ils ne sont pas spécifiquement destinés aux enfants. En d'autres termes, si un produit de ce genre est rendu attrayant pour de jeunes enfants (modèle en forme de jouet), ou si le fabricant déclare que son groupe cible est celui des enfants de moins de 7 ans, l'appareil ne peut pas être vendu sur le marché belge.

En revanche, les traceurs GPS qui ne sont pas équipés pour téléphoner, peuvent toujours être vendus (même s'ils sont spécialement destinés aux enfants). Les traceurs GPS munis d'une carte SIM qui utilisent le réseau GSM uniquement pour la géolocalisation (transmission des coordonnées au moyen d'un message) et donc pas pour la téléphonie, peuvent également être vendus.

[Top](#)

Source des images : Samsung, Kidstel gsm tracker, Sitcon, KaKatech